

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 065-24

Le 3 juin, 2024

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL
Enerplus Corporation (ERF1)
Plan d'arrangement**

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Chord Energy Corporation (NASDAQ : CHRD) (« Chord Energy ») et Enerplus Corporation (TSX : ERF) (NYSE : ERF) (« Enerplus » ou la « Société ») ont annoncé le 31 mai 2024, la réalisation de leur convention d'arrangement.

Conformément aux modalités de l'arrangement, les actionnaires d'Enerplus Corporation Inc. recevront 0.10125 actions de Chord Energy Corporation et 1,84\$ US en espèces pour chaque action ordinaire d'Enerplus Corporation échangée.

Les actions ordinaires d'Enerplus Corporation seront radiées de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés le 3 juin 2024.

CDCC - Détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur ERF1 seront rajustées comme suit:

- **DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juin 2024**
- **SYMBOLES DES OPTIONS: ERF1 deviendra ERF2**
- **NOMBRE DE CONTRATS : Inchangé**
- **MULTIPLICATEUR : 100**
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR TA1 CONTRAT:**
 - i) 10 actions ordinaires de Chord Energy Corporation (CHRD);
 - ii) 184,00\$ US;
 - iii) un montant en espèces équivalent à 0.125 (100 x 0.00125) actions ordinaires de Chord Energy Corporation (CHRD);
 - iv) 23,27\$ US (suite au dividende spéciale ERF-ERF1)

Le montant sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle circulaire.

- **PRIX DE LEVÉE** : Inchangé
- **NOUVEAU CUSIP** : 674215 20 7
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE** : Les limites de position et de levée resteront inchangées à 250,000 contrats

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt.

La Bourse - Détails du rajustement:

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options ERF1 seront transférées à la classe d'options ERF2 qui constitue le nouveau livrable.

Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
ERF1	ERF2

Veuillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'options ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des activités d'exploitation de la CDCC.

Patrick Desjardins
Directeur - Opérations de Marchés Dérivés